Projet de contribution du Comité Meudonnais contre la Précarité et le Mal Logement  à l’enquête publique relative au projet de Schéma de cohérence territoriale de la Métropole du Grand Paris

Le Comité Meudonnais contre la Précarité et le Mal Logement regroupe quatorze associations de solidarité : ATD Quart-Monde- CARMEUDON ( logement des réfugiés)- CCFD Terre-Solidaire- Conférence Saint -Vincent –de- Paul de Saint Martin- Entraide Protestante- Espaces (insertion par l'écologie , groupe Emmaüs France )- Karibu ( Hébergement temporaire)- LDH (Ligue des Droits de l'Homme)- Les jeunes de la Plaine ( Foyer de jeunes travailleurs) -MCC ( Mouvement Chrétien des Cadres et chefs d'entreprises)- OPML92 ( Observatoire Précarité Mal Logements des Hauts-de-Seine)- Secours Catholique- Secours Populaire Français- SNL (Solidarité Nouvelle pour le logement 92 , groupe de Meudon)

Ces différentes associations sont les témoins de situations inacceptables dues au manque de logement à loyer accessible qui compromettent les plans d’actions pour lutter contre la pauvreté dans les domaines de l’éducation, de la santé et de l’emploi . Le Comité compte parmi ses membres un Observatoire de la précarité et du mal-logement (OPML92) qui lui permet de suivre depuis une dizaine d’années <http://www.precaritelogement92.fr/> l’évolution du mal-logement dans le département des Hauts-de-Seine. D’où son vif intérêt pour ce projet de SCOT.

Le CMPML est principalement concerné par deux des orientations prioritaires formulées dans le PADD :

* Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains,
* Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement.

Concernant le diagnostic très documenté , nous regrettons que la question de la destruction des logements et plus précisément des logements sociaux en cas de rénovation urbaine soit peu analysée alors que cela nous apparait comme un point important pour deux raisons, l’une concernant l’évolution du parc en quantité et niveau de loyer, l’autre concernant le sort des populations concernées.

En Région Ile de France, la hausse continue des demandes de logements sociaux ( 743 000 demandes au 31/12/2021), la faiblesse du nombre d’attributions( 75750 attributions en 2021 soit une pour dix demandes), les difficultés de l’Etat à respecter la loi DALO ( 44300 demandeurs DALO au 31/12/2021) sont autant d’éléments qui justifient de donner une forte priorité au développement du logement social avec une attention portée aux déséquilibres économiques et sociaux. Nous sommes convaincus que l’augmentation du parc social est indispensable pour permettre à un nombre important des métropolitains d’avoir des conditions de logement dignes en termes de coût et de qualité

Nous observons que ce projet de SCOT doit permettre (enfin) un certain nombre d’avancées notamment :

* En affirmant la nécessaire cohérence entre le SDRIF, le SCOT, le SRHH , le futur PMHH et, in fine, les futurs PLUi ( 2024)
* En précisant que le document d’orientations et d’objectifs (DOD) sont prescriptifs

A ce titre nous notons, dans le DOD, que :

* La prescription P67 stipule que les PLUi mobiliseront les outils pour atteindre l’objectif de 38000 logements en moyenne par an fixé par le SRHH,
* La prescription P 76 stipule que le PLUi mobilisera les outils de création de 22700 logements sociaux en moyenne par an fixé par le SRHH en veillant au rééquilibrage de l’offre.

En réalité, ces objectifs chiffrés de production de logement et de logements sociaux sont fixés depuis longtemps et nous observons qu’enfin ils doivent être pris en compte par les territoires comme cela est indiqué dans la déclinaison territoriale des orientations votée par le CRHH le 6 juillet 2022.

 Nous souhaitons faire trois remarques :

- Nous craignons que cette volonté exprimée dans ces documents ait un effet limité dans une grande partie de notre département. La loi SRU n’a toujours pas atteint ses objectifs de 25% de logements sociaux dans plusieurs communes du département à fin 2021. Les objectifs affichés sont encore plus ambitieux alors que le basique de la loi SRU est hors de la volonté d’un nombre important de communes.

- Nous estimons que l’objectif de production de 22700 logements sociaux en moyenne par an est insuffisant si l’on veut effectivement offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains dans un délai raisonnable car un retard important a été pris depuis que cet objectif général du SDRIF d’une production de 70 000 logements par an dont 35 000 logements sociaux a été formulé. Ces logements sociaux devraient comprendre une part importante de logements à très bas loyers indispensables pour désengorger les hébergements d’urgence. Le véritable objectif que l’on devrait retenir en la matière n’est pas seulement la production de logements sociaux mais celui de l’augmentation nette du parc social qui est le seul moyen de répondre réellement aux besoins.

- La disposition adoptée par le CRHH indiquant que, dans le cas particulier d’opérations de rénovation urbaine qui conduiraient à la reconstitution de l’offre depuis des communes fortement dotées vers des communes déficitaires du point de vue de la loi SRU, les logements ainsi reconstitués pourront être intégrés à l’objectif de production sociale : cette pratique ne permet pas d’accroitre le parc de logements sociaux (ni souvent de reloger les familles dans de bonnes conditions).